Département de Vaucluse

MAIRIE

DE



ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-151 du 30/06/2022

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement 6 Rue des Ecoles pour occupation du domaine public par échafaudage pour réfection toiture du 04 au 13 juillet 2022

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe ;

Vu le Code de la Route :

Vu la demande formulée par l'Entreprise Gauduchon Régis pour occupation du domaine public par l'installation d'un échafaudage pour la réfection de la toiture de l'immeuble cadastré E 1506 situé 6 Rue des Ecoles à LAPALUD.

Considérant que pour permettre d'effectuer ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés du 04 au 13 juillet 2022.

L'installation de l'échafaudage sur le domaine public est autorisée pour la durée des travaux au droit de la parcelle cadastrée E 1506 située 6 Rue des Ecoles.

Les trois places de parking situées devant le 6 Rue des Ecoles seront réservées au stationnement des véhicules nécessaires au chantier.

Article 2 : Mise en place d'un périmètre de sécurité.

Le cheminement piétonnier sera matérialisé conformément aux règlementations en vigueur.

Attention zone de rencontre – circulation importante - proximité école.

Obligation de maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.

Les éléments du domaine public ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Pas de stockage de matériaux sur le domaine public.

<u>Article 3</u>: Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par l'Entreprise GAUDUCHON Régis qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

Adjoint au Maire Vauclus Délégué à l'Urbanisme

Département :
VAUCLUSE

Commune :
LAPALUD

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/07/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
-----EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Lieu des travaux

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : AVIGNON Cité Administrative CS 10044 84098 84098 AVIGNON CEDEX 9

Cité Administrative CS 10044 84098 84098 AVIGNON CEDEX 9 tél. 04 90 27 72 66 -fax sdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

